

## Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP  
(arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)

## Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP  
(arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012)

### ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur Technique National de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football et du Brevet de Moniteur de Football dont le jury d'entrée se tiendra

le **12 Juin 2015**

et le jury final le **25 Mai 2016**

est fixée comme suit :

#### PRESIDENT :

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant : **Laurent CHATREFOUX**

#### MEMBRES :

- le Président de la Ligue régionale **Alain PORCU** ou son représentant : **Alain ABELLAN**
- au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant :  
**Michel BERBECHE**, suppléant **Raouf BEN BELGACEM**  
**Stéphane FRANCOIS**, suppléante **Pascale BOUILLON**
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant :  
**Christophe FELDMULLER**, suppléant **David LARSONNIER**
- au minimum une personne désignée par les représentants des salariés du football :  
**Philippe BURGIO**, suppléant **André BODJI**
- au minimum une personne désignée par les représentants des employeurs du football :  
**Pierre GUIBERT**, suppléant **Gérard CAPELLO**

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence

Le 2 juin 2015

Le Président de la FFF ou son représentant  
Alain PORCU

En qualité de Président de la Ligue de la Méditerranée de Football

Signature et cachet de l'Organisme de formation

